Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026100BIS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –– JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/100 Bis

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION
Mise à jour du règlement intérieur des structures

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise à jour du règlement intérieur applicable aux structures enfance et jeunesse de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026100BIS-DE

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement des structures, les conditions d'accueil des enfants et des jeunes, ainsi que les droits et obligations des familles, des usagers et des professionnels.

Considérant que le fonctionnement des structures enfance et jeunesse nécessite une mise à jour régulière et annuelle du règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et des modalités de fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer une information claire et actualisée des familles et des usagers sur les conditions d'accueil, d'inscription, de réservation, de facturation et de fonctionnement des structures ;

Considérant que le règlement intérieur ainsi actualisé est annexé à la présente délibération ;

À ce titre, il convient de **mettre à jour le règlement intérieur** des structures enfance et jeunesse de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des structures enfance et jeunesse de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, annexé à la présente délibération ;
- Décide que le règlement intérieur ainsi adopté sera applicable à compter du 23/09/2026.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

J. ENOS